

2023/.....

AFFICHÉ  
LE 24.01.2023.

Parafe

## DECISION N°05/2023

**OBJET : ACTUALISATION DES TARIFS DES CIMETIERES POUR L'ANNEE 2023.**

**LE MAIRE DE LA COMMUNE D'OZOIR-LA-FERRIERE**

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'alinéa 2 ;

Vu la délibération n°61 du 17 juillet 2020, du Conseil Municipal portant délégation de pouvoir à Monsieur le Maire de certaines attributions de l'assemblée délibérante en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la décision n°06/2022 du 14 février 2022 ;

### DECIDE

Article 1<sup>er</sup> : de fixer les tarifs de concessions cimetières à compter du 1<sup>er</sup> mars 2023 comme suit :

#### Concession de terrain et cavurne

Durée	Tarifs au 1 <sup>er</sup> mars 2023
15 ans	265 €
30 ans	530 €

#### Columbarium

Durée	Tarifs au 1 <sup>er</sup> mars 2023
15 ans	530 €
30 ans	1060 €

#### Plaques jardin du souvenir :

Plaque	Tarifs au 1 <sup>er</sup> mars 2023
Fournitures - gravure	200 €

#### Taxes funéraires :

Taxes diverses	Tarifs au 1 <sup>er</sup> mars 2023
Vacation	20 €
Caveau provisoire	10 €

Article 2 : la présente décision sera communiquée au Conseil Municipal conformément aux dispositions en vigueur sous la forme d'un « donner acte ».

FAIT A OZOIR-LA-FERRIERE LE 23 JANVIER 2023

  
LE MAIRE  
JEAN FRANÇOIS ONETTO.